

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00095  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Action culturelle - Arts Plastiques - Mise à disposition de la résidence Tardy à l'association Greenhouse.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que l'Association Greenhouse a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 SAINT-ETIENNE pour la période d'occupation suivante :

du 29 janvier au 09 février 2024 inclus,

### D E C I D E

---

#### Article 1

De signer une convention avec l'Association Greenhouse, domiciliée Portail Bleu, Site Mosser, 11 rue de l'Égalité, 42100 Saint-Étienne, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers pour la période suivante :

- du 29 janvier au 09 février 2024 inclus pour l'accueil en résidence de cinq artistes du collectif Lapin Canard édition dans le cadre de la préparation d'une exposition.

En contrepartie, l'Association s'engage à organiser une exposition dans les locaux de Greenhouse dont la soirée de vernissage se déroulera le 15 février prochain.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**